

COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2005

L'an deux mil cinq, le 21 Octobre à 20 H 45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Mrs. GILLES, et ROUSSEAU Maires adjoint,
Mme CROS GIMBERT,
Mrs FLAMBARD, GRASSELLI, HOYER, FOSSEY Conseillers municipaux.

Absents : M. BERLY, C. COLLARD

Monsieur Jean-Luc FOSSEY est élu Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 Août 2005

Lecture faite par Monsieur le Maire, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

CONTENTIEUX COMMUNE DE ST GATIEN / SIVOM : Désordres sur le réseau d'assainissement collectif

Le Maire rappelle au Conseil l'affaire des désordres survenus sur le réseau d'assainissement collectif aménagé sur le territoire de la Commune de St Gatien pour laquelle le SIVOM du Canton de Honfleur a été condamné en tant que maître d'ouvrage à verser à cette commune une indemnité de 464.660 Euros majorée d'intérêts et de sommes diverses soit un total d'environ 600.000 Euros.

Dans le but d'exécuter la décision du tribunal, une délibération a été prise lors du comité syndical du 16 Décembre 2004 pour mettre en place les crédits nécessaires. Cette décision, en application de l'article 10 des statuts du SIVOM, a appelé la commune de Saint Gatien en garantie du paiement de la condamnation.

La Commune de St GATIEN a fait appel de cette décision devant le tribunal administratif qui doit juger cette affaire le 4 Novembre prochain.

Depuis lors, des discussions intervenues entre le SIVOM et la Commune de St GATIEN aboutiraient au versement à la Commune de St GATIEN d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 235.000 Euros

Le SIVOM ne disposant pas de recettes propres, Il sera proposé au prochain Conseil SIVOMAL de répartir cette somme, majorée d'environ 50.000 Euros d'honoraires d'avocats et d'experts entre toutes les communes du SIVOM.

Une première clé de répartition selon le nombre d'habitants aurait conduit à mettre à la charge de notre Commune une somme de 6.313 Euros **représentant 11% de nos recettes fiscales.**

Devant les réticences de certaines communes, une seconde clé calculée sur les bases d'imposition aux 4 taxes nous est proposée. Elle amènerait notre Commune à supporter une dépense de 3.673 Euros **représentant 6,5% de nos recettes fiscales.**

Après avoir entendu cet exposé ,

Plusieurs membres du Conseil Municipal rappellent les difficultés d'équilibre du budget d'une petite commune comme la nôtre qui doit sans cesse faire face à de nouvelles dépenses pour améliorer la qualité de ses services notamment scolaires et périscolaires sans recette supplémentaire (l'école compte 70 élèves pour une population de 355 habitants).

D'autres membres déplorent l'impossibilité compte tenu du Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme fixé par l'ex EPCI de développer des activités économiques qui pourraient être source de revenus.

Tous se rejoignent pour dire qu'une telle dépense aurait inévitablement des conséquences très significatives sur le niveau des impôts des habitants.

Comment alors expliquer aux contribuables qu'ils doivent participer à une dépense relative à l'assainissement collectif alors que la commune n'en dispose pas.

DEVANT CETTE SITUATION, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-16 ;

Vu les statuts du SIVOM **à la carte** du Canton de Honfleur approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 Septembre 1992 et notamment l'article 10 qui stipule « *la contribution des communes aux dépenses du syndicat y compris celles d'administration générale sera calculée en fonction et au prorata des actions engagées par celles-ci* » ;

Le Conseil Municipal de FOURNEVILLE

Accepte le principe de la transaction à hauteur de 235.000 €uros,

Mais ne retrouvant pas de cohérence entre les deux répartitions proposées (au nombre d'habitants et au montant des bases d'imposition aux 4 taxes) et :

- Les dispositions de l'article 10 des statuts du SIVOM à la carte ;
- la pratique qui veut que le SIVOM répartisse la dépense engagée sur les communes concernées ;

Décide de ne pas accepter la clé proposée pour la répartition de l'indemnisation de la Commune de St Gatien et des frais annexes ;

Demande, conformément aux textes ci-dessus, qu'une nouvelle clé de répartition en rapport avec la compétence qui a causé ce sinistre et au prorata des actions engagées par les communes dans cette compétence soit recherchée.

EXTENSION DES RESEAUX EAU ET ELECTRICITE CHEMIN DE LA FONTAINE

Le Maire rappelle la réunion précédente au cours de laquelle cette question a été examinée. Le Conseil avait alors souhaité l'étude d'une extension des réseaux moins pénalisante pour la structure du chemin de la fontaine.

Cette étude a été réalisée et il existe effectivement une possibilité en reprenant les réseaux à proximité du lavoir. Le coût des travaux est un peu plus élevé 21.844,40 €uros TTC mais présente l'avantage de disposer d'une largeur de talus un peu plus importante, avec moins de pente et de desservir potentiellement 2 parcelles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise ces travaux et fixe le montant de la participation de la manière suivante :

- propriétaire de la parcelle zb 94 6.037,66 €uros
- propriétaire de la parcelle zb 115 15.806,74 €uros

RESULTATS DU RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil que cette opération a conduit à recenser 31 habitations construites depuis 1999 (date du dernier recensement) auxquelles s'ajoutent 5 constructions en cours d'où il ressort un accroissement de la population de 132 habitants.

Les résultats de ce travail ont été remis à l'INSEE qui contrôle ces éléments et notifiera ensuite les chiffres officiels.

INDEMNITE DE FRAIS DE DEPLACEMENT :

Monsieur le Maire indique que ce travail de recensement complémentaire a été réalisé par notre secrétaire Madame GALLET. Il demande l'autorisation de lui régler les frais de déplacement qui se sont élevés à la somme de 38,64 €uros.

Le Conseil Municipal autorise ce remboursement à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 0 H 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Luc FOSSEY

LE MAIRE
Jean-Marie DELAMARE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL